

Le Système de gestion de la qualité de l'air

Rôles et responsabilités des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux

Contexte

Le présent document vise à clarifier les rôles et responsabilités des gouvernements dans la mise en oeuvre et le fonctionnement continu du Système de gestion de la qualité de l'air (le « Système »). D'un point de vue légal, le document n'oblige pas les gouvernements à entreprendre des activités particulières, mais il appuie l'esprit et la visée du Système.

Le Système est une approche de collaboration destinée à réduire la pollution atmosphérique au Canada. Il s'agit d'un système global, qui tient compte de toutes les sources importantes de pollution atmosphérique et qui contribue de ce fait à accroître les bénéfices pour la santé et l'environnement. Le Système s'appuie sur les mesures gouvernementales déjà en vigueur, est conçu pour permettre au gouvernement « le mieux placé » d'agir et fournit un cadre qui favorise la cohérence partout au Canada tout en offrant aux provinces et aux territoires la flexibilité voulue pour atteindre des résultats optimaux en matière de qualité de l'air.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux conviennent de mettre en oeuvre le Système en collaboration et reconnaissent :

- l'importance que revêtent, pour tous les Canadiens, les bénéfices sanitaires et environnementaux qui découlent des améliorations à la qualité de l'air;
- que la qualité de l'air est influencée par de nombreux facteurs;
- que le pouvoir d'agir pour améliorer la qualité de l'air se partage entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux;
- que les municipalités, les peuples autochtones, les intervenants et les organismes non gouvernementaux ont également une importante contribution à apporter à l'amélioration de la qualité de l'air.

Principes qui gouvernent le Système de gestion de la qualité de l'air

- **Fondé sur la collaboration** – le Système repose sur la collaboration entre les gouvernements et un degré approprié de contribution des intervenants à l'élaboration et au perfectionnement ultérieur des éléments du Système
- **Global** – le Système ciblera en bout de ligne toutes les sources importantes de polluants atmosphériques extérieurs

- **Efficace** – le Système est cohérent et permet au gouvernement le mieux placé pour agir de travailler à l'amélioration de la qualité de l'air
- **Flexibilité** – Le Système prévoit des mécanismes flexibles pour atteindre des résultats optimaux en matière de qualité de l'air
- **Favorable à l'amélioration continue** – le Système appuie le concept d'amélioration continue, qui vise à mettre en place des mesures pour améliorer continuellement la qualité de l'air
- **Favorable à la protection des régions non polluées** – le Système vise à empêcher la détérioration de la qualité de l'air
- **Guidé par la science** – le Système fait reposer les mesures de gestion de la qualité de l'air sur de l'information scientifique rigoureuse
- **Transparent** – le Système communique ouvertement et en temps opportun de l'information sur la qualité de l'air, les émissions atmosphériques, les plans de gestion des zones atmosphériques et leurs résultats
- **Axé sur les résultats** – le Système soutient des plans et des mesures d'action qui conduisent à la réalisation de résultats vérifiables et des buts du Système

Mise en oeuvre et amélioration du Système

Au sein du Conseil canadien des ministres de l'environnement, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux collaboreront à la mise en oeuvre des aspects communs du Système de gestion de la qualité de l'air et à l'amélioration du Système; ainsi qu'à l'examen et au perfectionnement des éléments du Système et à l'élaboration de nouveaux éléments, au besoin, avec la contribution appropriée des intervenants de l'industrie et d'organismes non gouvernementaux.

Éléments du Système

Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant

Les normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA) sont des valeurs numériques de concentrations de polluants présents dans l'air extérieur, qui sont fondées sur la santé et l'environnement. Leur objectif est de favoriser une amélioration continue de la qualité de l'air. Les mesures prises pour améliorer la qualité de l'air seront guidées par le Cadre de gestion des zones atmosphériques (décrit ci-après), qui prévoit des niveaux de gestion de l'air.

Rôles et responsabilités :

- Il est de la responsabilité commune de tous les gouvernements d'empêcher la détérioration de la qualité de l'air, de prendre des mesures pour faire en sorte que les concentrations de polluants atmosphériques ne dépassent pas les NCQAA à l'intérieur de leurs frontières et de travailler à l'amélioration continue de la qualité de l'air.
- Au sein du Conseil canadien des ministres de l'environnement, les gouvernements collaboreront à l'établissement, à l'examen et à la modification des NCQAA avec la participation appropriée des intervenants.
- Le gouvernement fédéral incorporera les NCQAA sous formes d'objectifs dans la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999).

Zones atmosphériques

Les zones atmosphériques sont des régions délimitées à des fins de gestion à l'intérieur d'une province ou d'un territoire. Le Cadre de gestion des zones atmosphériques, qui prévoit des niveaux de gestion, donne des indications aux gouvernements sur la façon de prioriser leurs mesures d'action pour atteindre les NCQAA. La gestion des zones atmosphériques est un mécanisme qui aidera les gouvernements à assurer une amélioration continue de la qualité de l'air, à prévenir la détérioration de la qualité de l'air et à empêcher le dépassement des NCQAA.

Rôles et responsabilités :

- Les provinces et les territoires établiront des zones atmosphériques locales à l'intérieur de leurs frontières et assumeront la gestion de la qualité de l'air en s'inspirant du Cadre de gestion des zones atmosphériques.
- Le gouvernement fédéral offrira un soutien technique en matière de surveillance de la qualité de l'air pour les zones atmosphériques en territoire fédéral et autochtone et pour les installations en territoire fédéral et autochtone. Le gouvernement fédéral travaillera avec les gouvernements du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest pour aider à la gestion de la qualité de l'air sur ces territoires.

Pollution atmosphérique transfrontalière : bassins atmosphériques régionaux

Les bassins atmosphériques régionaux sont de grandes aires géographiques qui englobent plus d'une zone atmosphérique et qui peuvent déborder les frontières provinciales/territoriales ou internationales. Ils offrent un cadre de collaboration intergouvernementale pour résoudre les problèmes de qualité de l'air à l'échelle transfrontalière. L'information obtenue à l'échelle des bassins atmosphériques pourrait, dans le cadre d'accords internationaux comme l'Accord Canada/États-Unis sur la qualité de l'air, faciliter les discussions du gouvernement fédéral avec les États-Unis sur la pollution atmosphérique qui traverse les frontières canado-américaines. Les bassins atmosphériques offrent également une base pour la collecte d'information et la production de rapports sur la qualité de l'air au Canada.

Rôles et responsabilités :

- Le gouvernement fédéral collaborera avec les provinces et les territoires pour mieux comprendre le flux de la pollution atmosphérique parmi les bassins atmosphériques et

pourra coordonner les mesures à prendre pour lutter contre la pollution atmosphérique transfrontalière de nature internationale ou inter-territoriale.

- Le gouvernement fédéral dirigera les mesures d'action et les négociations destinées à lutter contre le flux transfrontalier de polluants atmosphériques en provenance d'autres pays avec la participation des provinces et des territoires touchés.

Exigences de base relatives aux émissions industrielles (EBEI)

Les EBEI visent à assurer un niveau de performance de base cohérent partout au pays chez les grands émetteurs.

Rôles et responsabilités :

- Par le biais de processus établis d'un commun accord, les gouvernements travailleront en collaboration au sein du Conseil canadien des ministres de l'environnement afin d'élaborer, d'examiner et de modifier les exigences de base relatives aux émissions industrielles (EBEI) au besoin, avec la participation appropriée des intervenants.
- En vertu de la *Loi canadienne sur la qualité de l'environnement* (1999), le gouvernement fédéral prendra un règlement dans la mesure du possible ou un autre moyen pour établir les EBEI partout au Canada, lesquels agiront comme filet de sécurité lorsque les provinces et les territoires mettront en oeuvre les EBEI au moyen de leurs propres instruments.
- Les provinces et les territoires pourront mettre en oeuvre les EBEI par voie réglementaire ou autrement. Si des provinces ou des territoires décident de ne pas mettre en oeuvre une ou des EBEI, le règlement ou l'instrument fédéral pourrait entrer en application et le gouvernement fédéral verrait alors au respect de la ou des EBEI.

Sources mobiles

Le Système reconnaît que l'impact des sources mobiles sur la qualité de l'air dans de nombreuses régions du Canada exige une approche globale.

Rôles et responsabilités :

- Le gouvernement fédéral a la responsabilité de réglementer et de mettre en oeuvre les normes visant les émissions et les carburants des nouveaux véhicules routiers et hors route et leurs moteurs, de même que les normes visant les émissions du transport maritime, aérien et ferroviaire.
- Les provinces et les territoires sont libres d'adopter d'autres mesures pour réduire les émissions de sources mobiles, particulièrement pour réglementer le parc des véhicules en usage.
- Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux peuvent unir leurs efforts afin d'établir des priorités pour les sources mobiles, d'échanger de l'information sur de bonnes pratiques et des mesures d'action efficaces et de collaborer pour mieux lutter contre la pollution provenant des sources mobiles.

Science, surveillance, modélisation et production de rapports

La réussite de la mise en oeuvre du Système repose sur un suivi et des rapports représentatifs, disponibles en temps utile et faciles d'accès sur la qualité de l'air ambiant, les sources d'émissions et les mesures prises par les gouvernements pour améliorer la qualité de l'air. Des données scientifiques et la modélisation de la qualité de l'air sont également nécessaires au soutien de deux des principes du Système, qui entendent fonder ce dernier sur la science et la transparence. Dans le cadre du Système, les Canadiens auront facilement accès à l'information sur la qualité de l'air grâce à des mécanismes de production de rapports publics, de modélisation et de surveillance.

Pour le Système dans son ensemble :

Rôles et responsabilités : sciences de l'environnement et de la santé

- Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux détermineront et analyseront les lacunes importantes à combler dans les connaissances en environnement et en santé et utiliseront des données scientifiques pour évaluer l'impact des polluants atmosphériques d'intérêt sélectionnés et pour informer la population canadienne et les décideurs.
- Santé Canada étudiera l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé humaine et estimera les bénéfices des réductions d'émissions pour la santé. Les ministères provinciaux et territoriaux participeront éventuellement à ces études.
- Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux effectueront des recherches ciblées sur les polluants atmosphériques, leur devenir et leurs impacts.

Rôles et responsabilités : surveillance, production de rapports et modélisation

- Les gouvernements collaboreront pour faire en sorte que le mécanisme de production de rapports, tout en étant le plus efficace et le moins lourd possible, permette à tous les gouvernements d'obtenir les données de conformité dont ils ont besoin au sujet des émissions industrielles.
- Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux continueront de coordonner la production des inventaires d'émissions des polluants atmosphériques d'intérêt.
- Le gouvernement fédéral supervisera la préparation de l'information requise pour dresser les inventaires nationaux des émissions et offrira son expertise en modélisation atmosphérique.
- Avec l'aide des provinces et des territoires, le gouvernement fédéral supervisera la préparation d'un rapport sur la qualité de l'air au Canada, qui sera produit à intervalle régulier. Le rapport s'appuiera sur les rapports provinciaux sur les zones atmosphériques et fournira de l'information sur l'état et l'évolution de la qualité de l'air dans les six bassins atmosphériques régionaux.

Pour la gestion des zones atmosphériques :

Rôles et responsabilités : surveillance, production de rapports et modélisation

- Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux continueront de collaborer et d'exploiter le Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (RNSPA) qui permet d'assurer la surveillance de la qualité de l'air conformément aux ententes fédérales, provinciales et territoriales en vigueur.
- Les gouvernements provinciaux et territoriaux produiront régulièrement, à l'intention de leurs publics respectifs, des rapports sur la qualité de l'air, sur la conformité avec les normes de qualité de l'air ambiant et sur les mesures prises dans les zones atmosphériques à l'intérieur de leurs frontières.
- Dans la mesure du possible, le gouvernement fédéral contribuera aux rapports provinciaux et territoriaux qui traitent de zones atmosphériques contenant des territoires fédéraux ou autochtones.